

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres

Date de Convocation : le 04 avril 2025

en exercice : 37

Présents : 31

Le jeudi dix avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN.

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN.

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE 2025_039 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOMSED pour la levée de la TEOM sur les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial,

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui

exercer la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOMSED est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM des 4 communes, membres de la Communauté de communes, adhérentes du SICTOMSED (Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial), et, que la contribution appelée pour 2025 est de 85 023.54 €.

Il est rappelé que le taux fixé en 2024 était de 11,01 %.

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 11,12 % équivalent à un produit de TEOM de 85 023.54 € pour ces quatre communes :

Commune	Bases prévisionnelles	Taux	Produit TEOM attendu
Borée	234 641	11.12 %	26 115.54
Lachamp-Raphaël	82 003	11,12 %	9 126.93
La Rochette	74 026	11,12 %	8 239.09
Saint-Martial	373 873	11,12 %	41 612.06
Total	764 543		85 023.54

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2025, un taux de TEOM de 11,12 % correspondant à un produit de TEOM de 85 023.54 € pour les 4 communes adhérentes du SICTOMSED : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 11 avril 2025

Le Président,
Jacques GENEST

